

Édité par et disponible au:

Ministère de la Promotion Féminine

L - 2923 Luxembourg

Tel: 478 58 14

Fax: 24 18 86

ISBN 2-919876-22-8

	page	
	3	1 ^{ère} partie: Vue d'ensemble
	14	2 ^e partie: Mesures finales
domaines critiques du Programme	9	3 ^e partie Actions entrepris d'Action de Pékin
	19	I. Les femmes et
les femmes	22	II. Education et
les femmes et la santé	27	
la violence à l'égard des femmes	28	
les femmes et les conflits armés	31	
	34	VII. Les femmes, le pouvoir et les responsabilités de décision
	37	VIII. Les mécanismes institutionnels de promotion de la femme
	39	IX. Les droits fondamentaux des femmes
	41	X. Les femmes et les médias
	42	XI. Les femmes et l'environnement
	44	XII. Les petites filles
	46	Documentation

VEUR DE
DE

n janvier 1995." Le
éner une politique.

suivants :
tions persistantes à

entre les deux sexes et développer
grand féminin et masculinité com

minine, adresser aux femmes et aux
et de développer des stratégies
ntes et des aspirations des personnes
if aux deux sexes d'assurer leurs
ne dans la vie publique.

Ministère de la Promotion Féminine
ration
gouvernementale du 22 juillet 1994

tion 2000, plan de mise en œuvre de la Déclaration et du
action adoptées par la 4e Conférence Mondiale sur les Femmes
l'ONU à Pékin, septembre 1995.

LE PARTI
VUE D'ENSEMBLE DE L'ACT
L'ÉGALITÉ ENTRE LES
LA PROMOTION DE

Par la création d'un ministère de la promotion
Gouvernement luxembourgeois a marqué sa
autonomie de promotion de la femme.

Le Ministère de la Promotion Féminine est fixé
à éliminer toutes les formes d'inégalités et
l'égard des femmes.

partenariat entre les
atteindre l'égalité de chan
des modèles de culture d'e
composante indispensable.

Les actions du Ministère de la
hommes. Il s'agit d'établir
appropriées au changement d
humaines, femmes et hom
responsabilités aussi bien dans

Par

Le Conseil de Gouvernement a adopté le 20 mars 1997 un plan d'action national

de mise en œuvre de la déclaration et du programme d'actions adoptés par la conférence mondiale sur les femmes organisée par l'ONU à Pékin: Plan d'Action 2000. Ce plan, élaboré par le Ministère de la Promotion Féminine, prévoit moyens et mesures à développer à court, moyen et long terme. Les membres du Gouvernement, chacun dans son ressort, assurent la mise en œuvre de l'action, le cas échéant en collaboration avec le Ministère de la Promotion Féminine.

Le Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes, en tant que mécanisme institutionnel, est l'organe d'accompagnement et de suivi, aussi bien que l'initiateur d'actions concrètes. Il a été créé en application du règlement grand-ducal du 31 mars 1996 portant création d'un comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes.

En vertu de l'article 4 (1) du règlement grand-ducal ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes et des suggestions du Ministre l'ayant dans ses attributions la

Le deuxième paragraphe de l'article 4 prévoit:
« Dans le cadre de sa mission, le comité est chargé d'un impact sur l'égalité entre femmes et hommes. Il est composé de femmes et les hommes et la neutralité de la terminologie

Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal fonction de correspondants en matière d'égalité en leur ressort et le comité. A ce titre ils reçoivent tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leur mission et des suggestions qu'ils jugent utiles à la réalisation de l'éga

de toute proposition
avis, ses propositions ou
le, »

du comité remplissent la
du département dont ils
documents et informations
ministère les informations et
diffusés et diffusés.

Les membres du comité de l'égalité entre femmes et hommes sont désignés par le Ministre des

- suivants:
- sensibiliser à la question de l'égalité à tous les niveaux de la prise de décision politique;
 - intégrer le principe de l'égalité entre femmes et hommes dans toutes les politiques et programmes (« mainstreaming » du principe de l'égalité comme approche interdisciplinaire);
 - propager la politique de l'égalité.

La mise en œuvre d'une politique d'égalité requiert des changements structurels. Une première étape pour la réalisation de mesures concrètes est l'établissement de rapports analytiques ventilés par sexe indiquant les différences existantes et persistantes entre les femmes et les hommes. La deuxième étape, le changement de mentalité, est un processus de longue durée. La stratégie de changement de culture, telle appliquée par le Gouvernement luxembourgeois et activée par le Ministère de la Promotion Féminine, repose sur la sensibilisation et l'implication dans les activités du plus grand nombre de personnes à tous les niveaux de la société.

a) Les rapports analytiques

* Le Ministère de la Promotion Féminine a publié deux études statistiques sur la situation des femmes sur le marché de l'emploi contenant un aperçu général de l'évolution de l'emploi salarié de 1986 à 1998, une analyse des effectifs féminins par secteur d'activité, privé et public, des mesures de formation initiale et continue, des demandes d'emploi et des mesures anti-chômage, des salaires et traitements. Les études portent également sur les mesures de conciliation de la vie privée et professionnelle des femmes actives ainsi que sur l'activité féminine en fonction de la situation matrimoniale ou familiale, les familles monoparentales, les modes de garde d'enfants et la question de l'organisation du temps de travail.

emploi 1997 et 1999)

Études statistiques: Les Femmes et le

ère de la Fonction Publique

1998 une enquête auprès du

ois à l'organisation actuelle

professionnelle, qu'aux options

des réponses quantitatives et

Gouvernement et seront pris

ent les droits et devoirs des

gement du temps de travail

* Le Ministère de la Promotion Féminine et de la Référence Administrative ont personnel de la Fonction publique se r du temps de travail, à la carrière et à la pour de nouvelles formes d'organisatio qualitatives alimenteront le processus d en considération lors de la modification fonctionnaires de l'Etat. (Analyse quan dans la Fonction Publique 1998)

ve, les formes de formation

pendance

* Une étude statistique publiée en renseigne sur le statut des femmes au foyer, leur dépend

monière leurs déclarations dans les domaines culturels, sociaux et éducatifs. L'étude avait pour objectif de détecter la motivation des femmes pour le choix d'un statut au foyer et de savoir si ce choix reste toujours l'option des femmes. L'étude montre que l'abandon du travail rémunéré ne constitue pas une période transitoire pour les femmes en dessous de 45 ans, qui, après une période plus ou moins longue, consacrée à la famille et à l'éducation des enfants, font leur propre choix, ont l'intention de réintégrer le marché de l'emploi. (Les Femmes au Foyer, étude représentative 1999)

* Les données statistiques de l'Administration de l'Emploi portant sur l'évolution des emplois de l'Administration de l'Emploi, par secteur d'activité, par sexe (Bul

geois de l'emploi, ADEB).

ducation Nationale et de la Formation Professionnelle.

* Le M

prévoit le

niveau de

de l'OCI

scolaires

d'études

* Les services du Statoc (Service Central de la Statistique et des études économiques) disposent de données statistiques ventilées par sexe.

b) Le changement de culture

* Une étude menée en 1997/98 par le Charlotte Bühler Institut für

erte Kleinkindforschung (Institut de recherches pratiques sur la scite enfance) de Vienne dans le cadre du projet "Partageons l'égalité - Gleichheit teilen - Gleichheit teilen" initié en 1996 par le Ministère de la Promotion Féminile dans des classes de l'enseignement préscolaire, a confirmé que le comportement de jeu des garçons et des filles est influencé à l'âge de 4 ans par une éducation transmettant les rôles traditionnels impartis par la société aux femmes et aux hommes et que malgré la sensibilisation des enseignantes à la perspective de genre, ce comportement s'est consolidé au cours des 2 années de fréquentation des classes du préscolaire. Le projet, mené dans le cadre du 4^e programme

d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes agit au niveau de l'éducation, en sensibilisant les enfants, les enseignants et les autorités communales locales, et au niveau de la formation en impliquant les acteurs et actrices du domaine de la formation et continue, les responsables des syndicats, des chambres professionnelles et entreprises. Il s'est créé dans ce contexte un réseau important de partenaires

au sein des autorités et autres cadres d'une nouvelle manière de penser, regroupant des représentants et des représentantes des ministères dans les deux domaines de l'éducation et formation: Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, Ministère du Travail et de l'Emploi, Ministère de l'Économie

Ministère des Classes Moyennes, des chambres professionnelles, des syndicats, des instituts de formation, des ONG's et de nombreuses personnes intéressées au changement de culture entre les sexes. Le projet a développé une approche méthodologique respectant le genre aussi bien pour le travail éducatif des enfants que pour la formation des adultes. La pédagogie du ge

La fiche d'évaluation d'impact des initiatives législatives et réglementaires élaborée par le Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme et le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative contient une question

spécifique sur les effets sur les autres domaines et compétences, entre autres l'égalité des chances. Une évaluation de la loi est programmée pour le premier semestre 1999.

Impact d'impact est

avec nouvelles dispositions, épité

écrites avant 1995 pour prise en compte des années

tion d'un enfant de moins de 6 ans

les périodes de travail de moins de 64 heures par mois

* Les lois suivantes considèrent l'aspect du genre:

changement de

en vigueur le 1

révis

cons

pré

- les actions de formation spéciales

- (1) Les mesures destinées à des changements de métiers
 - (2) Les actions de promotion
 - (3) Les actions favorisant l'accès du sexe sous-représenté aux postes de responsabilité et de décision
 - (4) Les actions tendant à une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle
- (2) Les actions positives doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet d'entreprise tel que prévu au point 3 ci-après.
- (3) Par entreprise, on entend tout organisme légalement établi et exerçant la plus grande partie de son activité sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le PAN en faveur de l'emploi 1998

- appuie la création de structures locales pour personnes dépendantes
- prévoit la multiplication, la diversification et la régionalisation de cours de formation professionnelle continue et répond ainsi à la demande des femmes au foyer de voir cette offre multipliée.

ur être prise au sérieux.

ic. Les études « Femmes

estue de la formation

alent une revue de 15 différents entre

ant plus aux visions d'une partie de la

filles. Pour y répondre le Ministère de

nes de sensibilisation et d'information;

urés, organisation de séminaires, de

es, de campagnes médiatiques, etc.

omption de la condition de la femme

ère de la Promotion Femmine, Le Plan

la plate-forme de Pékin, adopté en mars

Une politique en faveur de l'égalité des sexes

et être crédible, la preuve de l'existence d'

rements de formation

publique. « Les femmes

Des femmes et hommes en

population, notamment des

la Promotion Femmine fa

publication de recherche

informations, de conférences

La mise en œuvre de la

dépasse la seule responsab

d'Action 2000, plan de mis

2^E PARTIE

MESURES FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES

Depuis 1995 le budget mis à disposition du Ministère de la Promotion Féminine a connu une augmentation constante. Si la majeure partie de ce budget est destinée au fonctionnement de refuges pour femmes, d'une maison pour filles, d'une maison pour prostituées et de services d'information, de documentation et de

gratit, on peut par formation pour femmes, gérés par des associations
 fions de politique contre constater que les articles destinés au fin
 sont financés les d'égalité augmentent constamment. Par ces artic
 projets de sensibilisation et d'information à l'égalité aux niveaux de l'éducation et
 de la formation, les actions positives dans les entreprises, les publications, les
 campagnes médiatiques et l'appui aux associations et organes œuvrant dans

Promotion Féminine fait chaque année une proposition Le M
 prévisionnelle de ses recettes et dépenses pour un service déter
 générale des finances placée sous l'autorité du Ministère du B
 propositions dont la réalisation est susceptible d'avoir des effets direct
 ur les finances de l'État. Elle collabore aux travaux de
 Elle surveille l'exécution du budget. Le budget est voté
 f la Chambre des Députés (Assemblée Nationale) dans les formes
 loi ordinaire. Cet acte législatif autorise le Gouvernement à faire

après contrôle des recettes et les dépenses prévues au budget. La
 avoir à faire des ordonnances, en joignant à son visa les obser
 concernant les paiements.

Evolution du budget du Ministère de la Promotion Féminine

	1995	1996	1997	1998
Indemnités pour services	110 000	110 000	110 000	110 000
Travaux de bureau	26 000	26 000	26 000	26 000
Travaux de bureau, dépenses diverses	170 000	270 000	340 000	300 000
Matériels, exploitation et entretien	312 000	312 000	312 000	337 000
Loyers d'immeubles et charges	1 782 000	1 864 000	1 864 000	1 864 000
Services autres que le service des administrations publiques	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Matériels de publication	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Frais de publication, conception	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Participation à des actions en faveur de l'égalité des genres pour les femmes et les victimes	2 250 000	2 250 000	3 300 000	3 300 000

Projets européens dans le cadre du 4 ^e programme d'action communautaire	1.061.000.-	2.200.000.-	2.881.000.-
--	-------------	-------------	-------------

à moyen terme pour l'égalité des

	chances entre les femmes et les hommes			
000.-	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes			18.000.-
000.-	Campagne contre la violence à l'égard des femmes			5.000.-
0.-	Conférence européenne sur le harcèlement sexuel sur les lieux de travail			
0.000.-	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour femmes	108.021.000.-	97.343.000.-	104.512.000.-
0.000.-	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour femmes	28.073.000.-	22.178.000.-	125.264.000.-
0.-	Subsides à des associations oeuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine	170.000.-	170.000.-	170.000.-
000.-	Participation de l'Etat dans l'intérêt du financement de mesures en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes: Emploi et valorisation des ressources humaines		1.100.000.-	12.200.000.-
0.-	Subsides en faveur d'entreprises ayant pris des mesures novatrices dans l'intérêt de l'emploi des femmes		500.000.-	1.500.000.-
	Acquisition d'équipements spéciaux			500.000.-

Le Luxembourg profite de subventions européennes pour projets en faveur des femmes dans le cadre des programmes:

* Programme Leonardo da Vinci: Projet Fem-Training-Net

Promoteur: Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

Service de la formation professionnelle

Diffusion d'informations et promotion de formations

* Fonds social européen

Objectif 3: Axe 4 promotion de l'égalité des chances

Promoteur: Naxi Ateliers

Programme d'aide à l'insertion professionnelle

Montant prévu 100%

Part communautaire 45%

Part nationale 55%

19.058.620.-

8.576.379.-

10.482.241.-

* Fonds social européen

Objectif 2:

Promoteur: Zarabina asbl

Activités visant l'insertion socioprofessionnelle des femmes, cours en informatique

Montant prévu 100% Part comm. 37,5% Part nationale 37,55% Part privé 25%

6.700.000.-

2.521.500.-

2.512.500.-

1.675.000.-

* Fonds social européen

Objectif 5b: Projet LEADER

Promoteur: Arlès asbl

Montant prévu 100%

Part communautaire 45%

Part nationale 55%

1.200.000.-

540.000.-

660.000.-

* Initiative communautaire Emploi

Promoteur: Initiative Fem Schaffes asbl

Orientation professionnelle

Montant prévu 100%

Part communautaire 50%

Part nationale 50%

1.721.951.-

860.975.-

860.975.-

* 4^e Programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Promoteur: Ministère de la Promotion Féminine

Montant prévu 100%

Part communautaire 30%

Part nationale 70%

4.768.580.-

1.425.047.-

3.343.533.-

Tous les montants sont exprimés en francs luxembourgeois.

Des comités de suivi tant nationaux que communautaires surveillent l'application des dotations budgétaires provenant de la Commission européenne.

Le Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes est chargé de

l'œuvre du Plan d'action national 2000,

l'accompagnement et du suivi

du Programme d'action de Pékin. A cet

plan de mise en œuvre de la D

ce, les services compétents d'application de

l'effort est consacré par l'Etat

des organismes œuvrant dans l'intérêt des femmes, notamment le Conseil National des Femmes Luxembourgeoises et LIDIA (Liaison, Discussion, Action), organismes de tutelle d'associations promouvant le travail des femmes, collabore à leurs activités et subventionne dans la mesure de ses possibilités financières leurs actions (articles du budget: Participation à des actions en faveur de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et Subsidés à des associations

œuvrant en faveur de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

sauf de

Différentes structures ont été mises en place pour appuyer l'action de réalisation du Plan d'action 2000.

et de des
more des
situation
Alentours
situation

* L'institution d'une commission pour l'égalité des chances hommes et de la promotion féminine le 19 novembre 1996. Depuis, analysant les projets et propositions de loi sur les droits des femmes, les amendant si nécessaire et organisant chaque 8 mars un débat d'orientation à la Chambre des Députés des femmes. Les débats traités jusqu'à

ment le

en 1996: L'avancée de la condition féminine
en 1997: Les femmes et l'emploi
en 1998: Les femmes et le travail non rémunéré
* Rapport du Comité CEDAW de Luxembourg
en 1999: La participation des femmes dans la mise d

ONG, les partenaires sociaux, les ministères d

en 2000: La participation des femmes dans la mise d

imées et des homin

* L'institution du Comité interministériel pour

(page 2).

créé par règlement grand-ducal du 31 mars 19

déleguée à l'emploi, l'in
ration de l'emploi, la
ment en ce qui concerne l'accès à l'emploi tout
le en vertu du Plan d'action national 1998 en

* La désignation par le Gouvernement d'une
femmes assurant sous l'autorité du directeur
de la promotion du travail
du 12 février 1999 en
en faveur de l'emploi

e l'Education Nationale et de la Formation

* La désignation par
Professionnelle le 6 octobre 1997 d'une personne chargée de co
activités du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Pr
en matière de promotion féminine et d'égalité des cha

Confédération

Il faut souligner à cet endroit que les 2 syndicats
Syndicale Indépendante du Luxembourg (O
luxembourgeoise des syndicats chrétiens (CGLB) ont
d'action mixte et disposent d'une section féminine

alarités: La Confédération générale des fonctionnaires

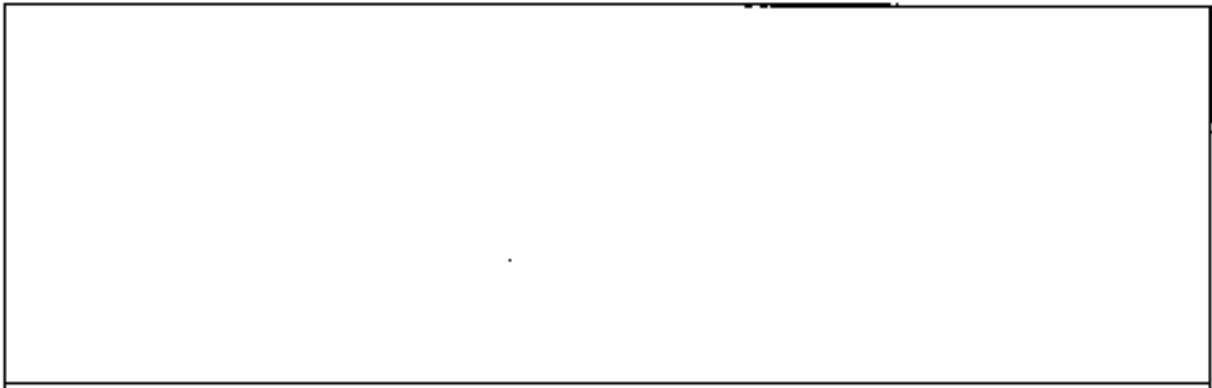
intérêts

un comité permanent CGFP pour l'égalité des chances

publies a

les équipes regroupées dans les équipes des écoles
omnie du travail féminin. Celui-ci a publié en 1998 un recueil sur les

mesures législatives de



personnes du district
Canton de Vaud
Canton de Valais
Canton de Fribourg
Canton de Neuchâtel
Canton de Genève
Canton de Jura
Canton de Ticino
Canton de Grigie

personnes du district
Canton de Vaud
Canton de Valais
Canton de Fribourg
Canton de Neuchâtel
Canton de Genève
Canton de Jura
Canton de Ticino
Canton de Grigie

personnes du district
Canton de Vaud
Canton de Valais
Canton de Fribourg
Canton de Neuchâtel
Canton de Genève
Canton de Jura
Canton de Ticino
Canton de Grigie

personnes du district
Canton de Vaud
Canton de Valais
Canton de Fribourg
Canton de Neuchâtel
Canton de Genève
Canton de Jura
Canton de Ticino
Canton de Grigie

personnes du district
Canton de Vaud
Canton de Valais
Canton de Fribourg
Canton de Neuchâtel
Canton de Genève
Canton de Jura
Canton de Ticino
Canton de Grigie

personnes du district
Canton de Vaud
Canton de Valais
Canton de Fribourg
Canton de Neuchâtel
Canton de Genève
Canton de Jura
Canton de Ticino
Canton de Grigie

personnes du district
Canton de Vaud
Canton de Valais
Canton de Fribourg
Canton de Neuchâtel
Canton de Genève
Canton de Jura
Canton de Ticino
Canton de Grigie

personnes du district
Canton de Vaud
Canton de Valais
Canton de Fribourg
Canton de Neuchâtel
Canton de Genève
Canton de Jura
Canton de Ticino
Canton de Grigie

personnes du district
Canton de Vaud
Canton de Valais
Canton de Fribourg
Canton de Neuchâtel
Canton de Genève
Canton de Jura
Canton de Ticino
Canton de Grigie

Règlement grand-ducal du 14
juin 1997, accordant un
financement de 300% à tout
projet et programme de
recherche à exécuter par une
IG dans le domaine de la
promotion de la condition
fémine.

des du CEPS:
Bachelier, Bachelière de la
Filière
Commercé, Gestion de
l'IEG (Ecole de Commerce
et de Gestion), 1997
Eléments
économique des choix
éducatifs au Luxembourg,
1998

Objectif 3: Intégrer le respect de la perspective du genre dans la formation initiale et continue des enseignants-formatrices

Supplément

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

2023

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

Brochure: E Lieve lang leeren, Une profession pour la vie, 1996, Ministère de la Promotion de la Femme, Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

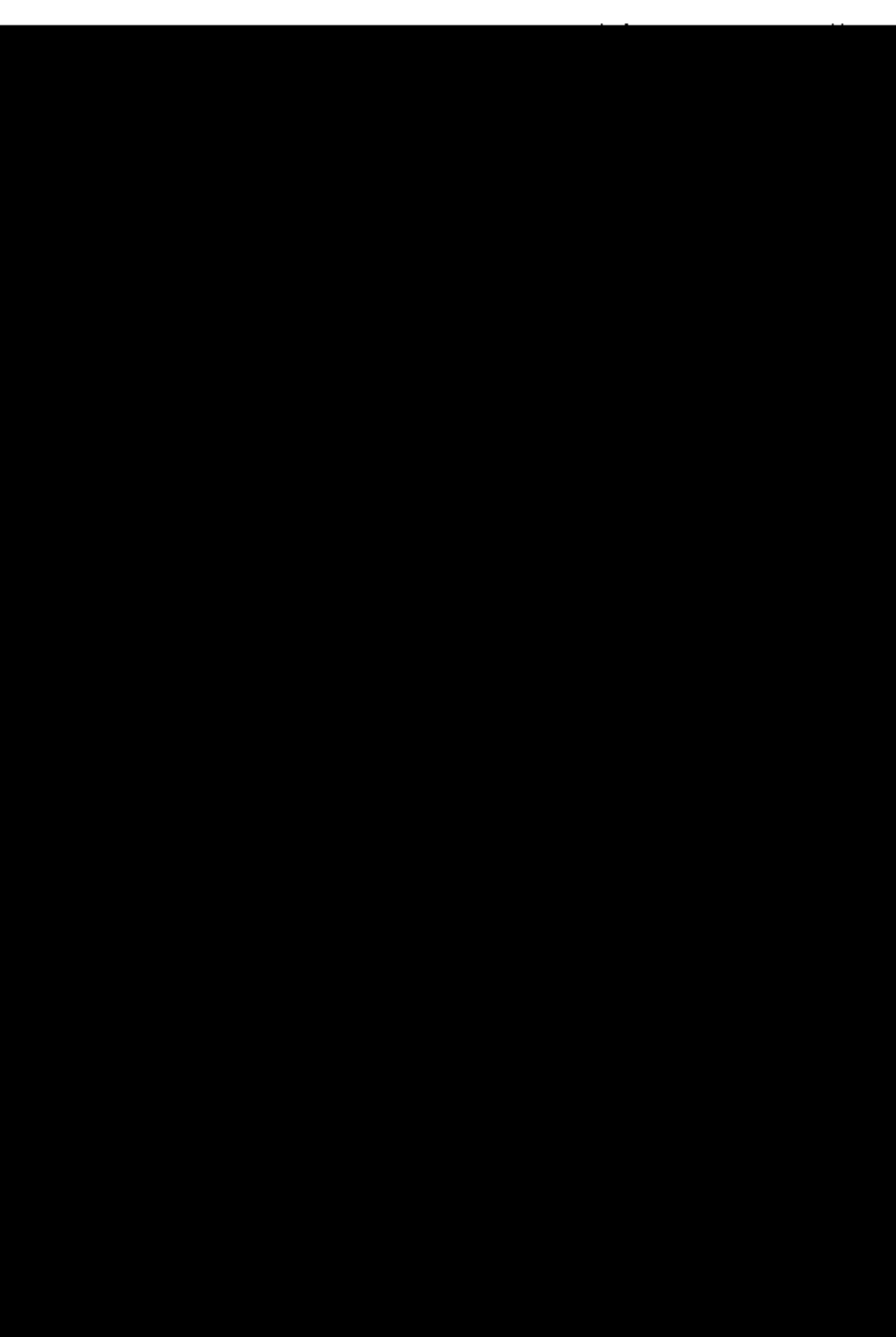
2016

2017

2018

2019

2020



dans
scotis:
997)
des

scotis:
Reeff

ché de
le la
1997 et

gois
ation

ail

la

de des

es et

is la

de la

Los

7

ur les

labina

des

ORK

and

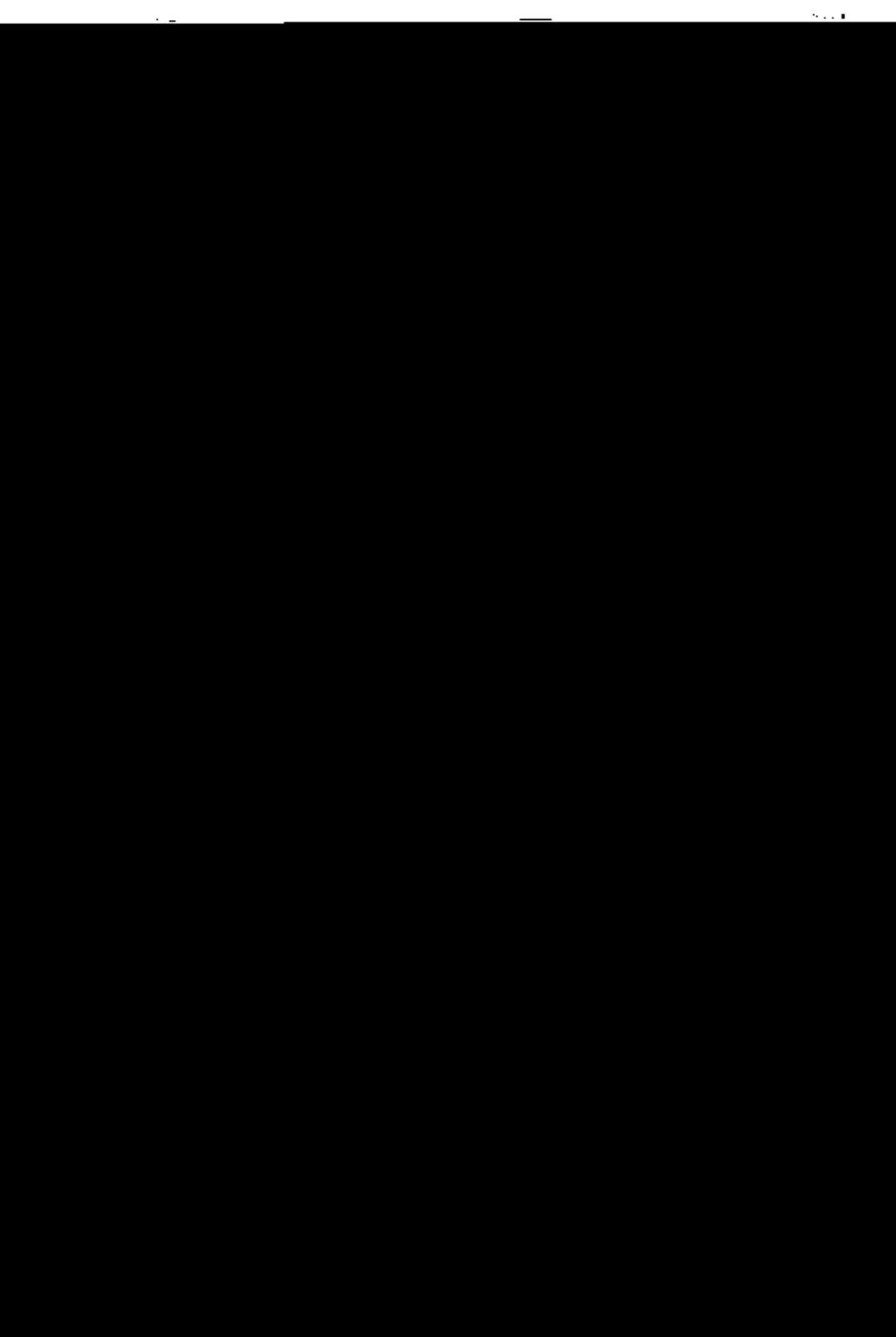
Brochures:

- du Ministère de la Promotion
Féminine: Harcèlement sexuel
sur les lieux du travail, 1997
- du OGD-L: Leitfaden über und
gegen sexuelle Belästigung am
Arbeitsplatz

des

marqué

page



liste féminines pour les

- o Institution d'Intercristalliet (voir ci rapport)
- o Réseau de 2014 Ministère de la Féminine par Partage des légères de:

Rapports annuels du Ministère de la Promotion Féminine, o Rapports sur la mise en œuvre de la convention CEDAW 1997 et 1998

lections

Unité de la politique
aires du
Ministère
projet
d'activités

<p>lieu de travail, déposé à la Chambre des Députés le 23 janvier 1997</p> <p>dans le domaine de l'éducation et la formation</p> <p>projet "Partageons l'égalité - Gleichheit teilen"</p> <p>dans le domaine des médias</p> <p>groupe de travail: Femmes et médias</p> <p>étude de l'impact des initiatives législatives et réglementaires quant à leurs effets sur l'égalité des sexes</p> <p>études, 1998</p>	<p>Engagement de la ministre de la Promotion Féminine de créer un "Prix de la meilleure pratique d'égalité au niveau continental" lors du débat d'orientation sur la participation des femmes à la prise de décision, 1999</p>
<p>Objectif 2: Intégrer le principe de l'égalité dans l'élaboration de toutes les lois et réglementatives</p>	<p>Formes dans les conférences, publication du Conseil National des Femmes Luxembourgeoises dans le rapport de l'initiative de promotion de la politique communautaire des femmes</p> <p>entre femmes, un asbl créé en 1988, issu des gouvernements, le ministère de la Promotion Féminine en 1996, conférences, autres services de formation et</p>
<p>(7 juillet 1998)</p> <p>actions positives dans le secteur privé</p> <p>projet de loi du Ministère de la Promotion Féminine combattant la prostitution</p>	<p>en novembre 1998, instaurés par le gouvernement en 1996, conférences, autres services de formation et</p>

Titre	Texte	Notes
I	Projet de loi	Projet de loi
II	Titre I	Titre I
III	Article 1	Article 1
IV	Article 2	Article 2
V	Article 3	Article 3
VI	Article 4	Article 4
VII	Article 5	Article 5
VIII	Article 6	Article 6

ational en

du 23 mai 1979 portant
 modifiée du 6 mai 1974
 des entreprises au secteur privé et
 dans les sociétés anonymes
 (partie A) de la loi du 3 juillet 1973
 relative de la femme au travail; 2- la
 des assurances sociales modifiée par la loi
 des Assurances Sociales
 au développement
 1996 portant création d'un comité
 des et hommes

- Déclaration gouvernementale du 22 juillet 1994
- Loi du 8 février 1999 sur la mise en œuvre du P

Parlement de 1999

du 7 juillet 1998 modifiant l
 réforme des délégations de
 des comités
 organisant la représentat
 Loi du 7 juillet 1998
 concernant I. la protec
 modification de l'article
 du 2 mai 1974; B) de l'ar
 Loi du 6 janvier 1996 su
 Règlement Grand-Ducal
 interministériel de l'ég

étude femmes Hommes: potentiel humain de l'entente 1994
 Ministère de la Promotion Féminine
 Etudes quantitative et qualitative. L'Aménagement du temps de travail dans la
 Ministère de la Promotion Féminine et du Travail
 Direction Publique et de la Réforme Administrative
 Politische Partizipation von Frauen in Luxemburg seit 1919, 1999, Ministère
 de la Promotion Féminine et CID Femmes
 Mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de
 de discrimination à l'égard des femmes. Rapport initial, Ministère de la
 Promotion Féminine
 Mission de l'OCDE de l'analyse de la situation des femmes provinciales de

Partageons l'égalité - Gleichheit delen - Gleichheit teilen, Ministère de la

Promotion Féminine

• Brochure: Formation? Continu! Bercel sin e Liewe laang ze
Ministère de la Promotion Féminine et Ministère de l'Education Nationale
de la Formation Professionnelle

• Brochure: Vivons l'égalité, travaillons ensemble, Ministère de la Promotion Féminine

• Etude sur les Femmes au Foyer, 1999, Ministère de la Promotion Féminine

• Brochure: Harcèlement sexuel sur les lieux du travail, Ministère de la Promotion Féminine, 1997

• s et hommes, Ministère de la Promotion Féminine

8. Ministère de la Promotion Féminine

Rapports d'activité 1995-1997
Féminine
Femmes et Hommes, Potentiel Humain de l'Entreprise
Promotion Féminine

• Dictionnaire de la féminisation des noms métiers,
Ministère de la Promotion Féminine

• Débat d'orientation: Des femmes dans la prise de décision. L
parlementaire 4498

• Débat d'orientation sur les femmes et l'emploi, Document parlementaire
396-1997

la dignité des femmes et des hommes au lieu de travail

1996, Etude du CEPS (Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques)

• 1997, Etude du CEPS (Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques)

• Commerce, Gestion de l'ECG du CEPS (Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques)

• Politiques au Luxembourg, 1998, Etude du CEPS (Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques)

• Eléments d'analyse économique de la pauvreté, Etude du CEPS (Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques)

• Eléments d'analyse économique de la pauvreté, Etude du CEPS (Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques)

- Statistiques: "Examen" de fin d'études "secondaires" 1996, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
- Statistiques: "Enseignement secondaire général 1995/96, Ministère de

2-919888-12-9

mondiale de la Santé

nombre des

Gains Consecutive

7984-010-4

Travail Féminin: Chambre des Employés

Highlights on Health in Luxembourg

(WHO), juillet 1997

Health and Life in Europe, Commission

des Communautés dans l'Artisanat Luxem

Métiers - Centre de Promotion et de Recherche, avc

Maison d'Europe, Centre de Recherche Santé des Un

dans l'Union Européenne

Wort nun wir Frauen auch das Wort ergreift